

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

PRIMATURE

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET A LA DECENTRALISATION

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT D'ETAT

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'ETAT CIVIL

\*\*\*\*\*

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

\*\*\*\*\*



**RAPPORT DE LA DÉLÉGATION TCHADIENNE SUR LA SITUATION  
DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DES  
STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL À L'OCCASION DE LA 2<sup>ÈME</sup>  
CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DE  
L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL DE DURBAN DU 03  
AU 07 SEPTEMBRE 2012.**

**Le Secrétaire d'État à l'Administration du Territoire et à la  
Décentralisation**

**MAHAMAT MBODOU ABDOULAYE**

## **INTRODUCTION**

Cette 2<sup>ème</sup> conférence Ministérielle, portant sur le thème : « Améliorer l'infrastructure institutionnelle et humaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil », nous offre l'opportunité de définir ce qu'on entend par état civil avant de :

- Faire brièvement l'état des lieux du cadre juridique de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil au Tchad ;
- Examiner quelques grandes difficultés inhérentes au système ;
- Dégager le bilan des progrès accomplis dans le domaine et ; clarifier le lien entre le système national de l'enregistrement des faits d'état civil et le système des statistiques démographique.

### **I – ÉTAT DES LIEUX DU CADRE JURIDIQUE DES FAITS D'ÉTAT CIVIL AU TCHAD.**

Le service public de l'état civil tchadien est resté régi depuis 51 ans par un cadre juridique composé essentiellement des (03) textes principaux :

- l'Ordonnance n°03/INT/ADG du 02 Juin 1961 règlementant l'état civil au Tchad ;
- l'Ordonnance n° 10/INT/ADG/61 du 04 Septembre 1961 et ;
- la loi n°38/INT/66 du 09 Décembre 1966 portant modification de l'ordonnance n°10.

Pour compléter le cadre juridique de l'état civil au Tchad, on peut ajouter deux autres textes à savoir : le Décret N°399/PR/MISD/97 du 10 Septembre 1997 portant organisation et attributions du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

Ce texte crée en même temps la Direction des Affaires Politiques et de l'État civil.

L'Arrêté N°007/MISP/SE/DG/98, portant modalité d'application du Décret N°399/PR/MISD/97 spécifie quand à lui la principale mission de la Direction des Affaires Politiques et de l'État Civil, à savoir : tenir l'état civil.

51 ans après, ce cadre juridique a connu de problèmes et est inadapté parce qu'il ne permet pas la mise en place d'un système d'enregistrement de faits d'état civil fiable.

## **II- LES PROBLEMES INHERENTS A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ENREGISTREMENT FIABLE**

Le service de l'état civil au Tchad est caractérisé par deux (2) catégories de problèmes fondamentaux :

- Le disfonctionnement dans l'organisation et ;
- Le faible taux d'enregistrement des faits d'état civil.

Ces deux problèmes ont généré des conséquences telles que :

- L'absence des données statistiques fiables et,
- Le manque de fiabilité du fichier électoral.

Face à l'ampleur des problèmes et des conséquences que ceux-ci ont pu générer, le Gouvernement de mon pays s'atèle à trouver des solutions tendant à l'amélioration de ce service vital pour la planification des programmes de développement.

C'est ainsi que pour améliorer le système d'enregistrement des faits d'état civil au Tchad :

- un document de Stratégie Nationale de l'État civil a été élaboré ;
- un projet de loi portant organisation de l'état civil au Tchad est en cours d'adoption par l'Assemblée Nationale et,
- un programme d'appui à la Bonne Gouvernance appuiera le fonctionnement des institutions en charge de l'état civil à partir du 1er septembre 2012.

C'est le lieu ici d'évaluer les séries des mesures prises en faveur de l'enregistrement des faits d'état civil à travers ces trois projets.

## **III- PROGRÈS ACCOMPLIS À TRAVERS LES TROIS PROJETS**

- **De la Stratégie Nationale de l'état civil au Tchad**

C'est un Document élaboré en 2003, grâce à l'assistance de nos partenaires au Développement à savoir le PNUD et l'Union Européenne.

Cette stratégie s'articule autour des points portant sur le diagnostic de l'état civil, le processus d'élaboration de cette Stratégie et les objectifs, les Axes Stratégiques, la Mise en Œuvre.

Prévue pour 15 ans, cette stratégie n'a duré que 4 ans. Elle vient de faire place au Programme d'Appui à la Bonne Gouvernance(PAG) dont la Convention est signée entre le Gouvernement tchadien et la Commission de l'Union européenne le 27 janvier 2012.

- **Le Programme d'Appui à la Bonne Gouvernance (PAG)**

Le PAG s'inscrit dans le cadre général du processus de réforme de l'État une des composantes est « l'appui à l'amélioration du fonctionnement des institutions en charge de l'état civil et à la promotion du processus de décentralisation ».

Les résultats attendus à travers cette composante est que « les services de l'état civil des trois régions pilotes choisies soient plus performants et permettent à la population desdites régions de disposer aisément d'actes d'état civil authentiques. »

Pour cela, le PAG prévoit trois activités essentielles :

- Faire un état des lieux dans les communes ayant connu les élections afin de choisir trois villes pilotes ;
- Procéder à l'amélioration de l'environnement et des outils de travail des services d'état civil dans trois régions pilotes et au niveau central ;
- Enfin favoriser l'augmentation du taux d'enregistrement des faits d'état civil.

Le 3ème progrès accompli par mon pays en matière d'enregistrement des faits d'état civil est l'élaboration d'un projet de loi portant organisation de l'état civil en république du Tchad.

- **Le Projet de portant organisation de l'état civil en république du Tchad.**

De l'analyse de ce projet de loi, en termes d'innovation, il ressort ce qui suit :

- l'enregistrement des faits d'état civil est devenu obligatoire conformément à l'article 10 de cette loi ; contrairement à l'article 3 de l'ordonnance 03 qui stipule que les déclarations concernant l'état civil demeurent provisoirement facultatives sur les territoires qui ne relèvent pas de centres d'état civil.
- Aux termes de l'article 1 de l'ordonnance N°03, l'enregistrement des naissances n'est pas universel en ce sens que seules les déclarations des naissances, des décès des nationaux tchadiens sont constaté, reçues et enregistrées.

La loi actuelle prévoit l'enregistrement universel des faits d'état civil conformément à l'article 25.

L'enregistrement des naissances est resté gratuit conformément à l'article 12.

Enfin le projet de loi prévoit en plus de trois registres (naissance, décès et mariage), une 4<sup>ème</sup> catégorie de registres destinée à constater le mariage coutumier et religieux.

Ces innovations constituent sommes toutes, une avancée dans l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil.

#### **IV – LIEN ENTRE LE SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET LE SYSTÈME DES STATISTIQUES**

Au Tchad, les statistiques nationales sont recueillies et compilées par l'Institut National des Statistiques et des Études Démographiques (INSEED).

Cette institution ne s'intéresse pas directement à la collecte des données statistiques relatives à l'enregistrement universel des faits d'état civil.

A présent, les responsables de l'INSEED et de la Direction des Affaires Politiques et de l'État Civil ont envisagé d'élaborer des fiches qui permettront de collecter des données sur les faits d'état civil auprès des populations.

Cette approche traduit l'engagement de mon pays à impliquer directement l'INSEED dans l'établissement des données statistiques de l'état civil.

Malgré leur caractère parcellaire, les données estimées concernant les faits d'État Civil au Tchad donnent l'ampleur des tâches à accomplir à tous les niveaux dans le sens du renforcement de la gestion de l'État Civil.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population Totale en 10 <sup>3</sup>	8 605	8 880	9 163	9 456	9 758	10 071	10 393	10 726	11071	11426	11794	12173
Naissances attendu en 10 <sup>3</sup>	352	364	375	387	400	413	426	439	453	460	483	499
Décès attendus en 10 <sup>3</sup>	140	145	149	154	159	164	169	175	180	186	192	198
Couples en union en 10 <sup>3</sup>	2 033	2 098	2 165	2 235	2 380	2 380	2 456	2 535	2 616	2 700	2 787	2 877

Source : Estimation issues des données du Recensement Général de la Population et Habitat (RGPH 93)

Il reste cependant que, selon l'Enquête à Indicateurs Multiples du Tchad de 2001 financée par l'UNICEF, 52 % des naissances sont enregistrés dans le milieu urbain, tandis que 17, 5 % des naissances sont enregistrées dans le milieu rural.

L'écart étant plus important en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ces données nous donnent l'ampleur des tâches à accomplir dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil.